

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (30) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, M. MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (8) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE (1) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ

OBJET : Convention de mise à disposition du quai de transit de déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais

Dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics, la commune de Châtellerault produit des déchets verts.

Par délibération n°51 du conseil municipal du 13 décembre 2012, la commune, dans le cadre de la valorisation et du traitement de ces déchets, a été autorisée à adhérer au groupement de commandes constitué de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC), désignée comme coordonnateur du groupement, de la commune d'Availles-en-Châtellerault et du SIVEER.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la valorisation de ces déchets, dans un objectif de pertinence économique notamment par le lot 6 qui porte sur le transport et compostage des déchets verts à partir du quai de transit de la CAPC.

En effet, la CAPC dispose d'un quai de transit des déchets et dans ce cadre a été en mesure dès 2013 de proposer à la commune la possibilité d'y déposer ces déchets verts pour valorisation au moyen d'une convention de mise à disposition arrive à son terme.

Pour cette prestation, la CAPC applique par délibération n°13 du Conseil communautaire du 30 novembre 2015, un tarif de 17,50 € TTC de la tonne, prix hors transport et traitement des déchets. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une nouvelle convention reprenant les mêmes conditions.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 10

page 2/2

* * * * *

VU la délibération n° 51 du conseil municipal du 13 décembre 2012 portant sur le groupement de commandes relatif au traitement et à la valorisation des déchets,

CONSIDERANT le lot 6 du groupement de commande relatif au transport et compostage des déchets verts à partir du quai de transit de la CAPC,

CONSIDERANT le tarif de 17,50 € TTC/Tonne voté par la CAPC pour l'année 2016, et actualisé chaque année par le conseil communautaire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du quai de transit et toute pièce relative à ce dossier.

La dépense est imputée sur le budget "cadre de Vie" sur la ligne budgétaire 823/611/3200 de l'exercice considéré.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER